



Égalité des droits et inégalités sociales

La situation des travailleurs sans papiers

décembre 2017


CIRÉ

The logo for CIRÉ features three orange dots above the letters 'I', 'R', and 'É', with a small orange arrow pointing to the right above the 'É'. The text 'CIRÉ' is in a bold, blue, sans-serif font.

Sommaire

Introduction	3
Les inégalités sociales : généralités	4
Effet des inégalités de droits sur les inégalités sociales	4
Conclusion	6

Introduction

Dans leur principe, les droits humains – y compris les droits économiques, sociaux et culturels – sont universels et donc accessibles sans discrimination à tous, y compris aux personnes sans papiers. On retrouve l'affirmation de ce principe dans plusieurs instruments des droits de l'homme et, par exemple, dans le Pacte international relatifs aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (préambules et articles 2), tous deux ratifiés par la Belgique.

Dans la loi et dans la pratique, cependant, c'est loin d'être le cas. Les différents groupes qui composent la population ont des droits différents et certains en ont beaucoup moins que d'autres. Il y a donc inégalité de droits.

Ces inégalités de droits posent des problèmes éthiques, juridiques, sociaux et autres. Ici, nous n'en aborderons qu'un seul : leur rôle comme facteur des inégalités sociales.

Les inégalités sociales : généralités

Le Global Wealth Report 2017 du Crédit Suisse note que les 1% les plus riches de la population mondiale possèdent 50,1% de la richesse des ménages. L'OCDE note¹ que les inégalités de revenus au sein des pays qui la composent ont atteint leur niveau le plus élevé depuis près de cinquante ans. En Belgique, les 1% les plus riches possèdent autant que les 50% les moins riches².

Ces inégalités sociales accentuent de nombreux problèmes sociaux et économiques tels que la pauvreté, l'instabilité économique, les crises financières, l'endettement, l'inflation, la défaillance de la confiance en autrui et de la propension à la participation sociale et civique, le stress, l'angoisse, les effets négatifs sur la santé, la criminalité et la faiblesse de la mobilité sociale³. Elles sont donc un problème social et politique de premier plan.

Effet des inégalités de droits sur les inégalités sociales

Les principaux facteurs des inégalités sociales et économiques sont le développement technologique, la mondialisation du commerce, la dérégulation de la finance, le caractère insuffisamment progressif de l'impôt, l'accès inégal à la propriété immobilière, la dérégulation et la segmentation du marché du travail, l'affaiblissement de la concertation sociale, l'absence d'une réelle politique de plein-emploi, l'accès inégal aux formations, l'amointrissement de la sécurité sociale⁴.

Les inégalités de droits dont les étrangers sont victimes ont des effets sur plusieurs de ces facteurs et en particulier sur la dérégulation et la segmentation du marché du travail, l'affaiblissement de la concertation sociale, l'accès inégal aux formations et la diminution de la sécurité sociale.

Le droit du travail et la concertation sociale constituent un cadre légal et conventionnel censé réguler la relation entre le salarié et son employeur. S'il est respecté, ce cadre a un effet égalisateur et tend notamment à diminuer les inégalités de rémunération entre les salariés.

Cette régulation se retrouve entravée par la situation d'inégalité de droits dans laquelle les travailleurs étrangers sans papiers sont plongés. En effet, le marché du travail compte des travailleurs étrangers sans papiers qui, en droit ou en fait, ne sont pas soumis aux mêmes règles que les autres travailleurs. La relation entre le travailleur et l'employeur est dans ce cas confrontée à une diversité de cadres, voire à l'absence de tout cadre.

En pratique, les droits que la loi reconnaît aux personnes sans papiers restent souvent lettre morte en raison de différents facteurs légaux et institutionnels. Prenons le cas à peine fictif d'un employeur peu scrupuleux qui exploiterait des travailleurs sans papiers et qui ne payerait pas le salaire convenu ou légal.

1 <http://www.oecd.org/social/inequality.htm>

2 Sarah Kuypers, Ive Marx, « De verdeling van de vermogens in België: een actualisering », CSB-Berichten, Juin 2017, Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck, Universiteit Antwerpen.

3 A) Richard Wilkinson, Kate Pickett, *The Spirit Level: Why Equality is Better for Everyone*, Penguin Books, 2010, London, B) OECD, "In it Together: Why less Inequality Benefits All", 2015, C) Claire Melamed et Emma Samman « Equity, Inequality and Human Development in a Post-2015 Framework », UNDP, Human Development Report Office, Research Paper, Feb. 2013. D) United Nations, Dept of Economic and Social Affairs: "Inequality Matters: report on the World Social Situation: 2013".

4 A) Anthony Atkinson, *Inequality: what can be done ?*, Harvard university Press, 2015, B) Era Dabla-Norris et al. "Causes and Consequences of Income Inequality: A Global Perspective", IMF staff discussion note, juin 2015. C) OECD, op. cit.

1. N'ayant pas le droit de travailler, les travailleurs sans papiers n'ont aucun document (contrat de travail, fiches de paie...) permettant de prouver l'existence de la relation de travail et l'identité de l'employeur, ce qui est indispensable pour introduire une plainte.
2. Les agents de la fonction publique, y compris les inspecteurs du travail, ont obligation dans le cadre d'une inspection sur le lieu de travail de référer les cas de séjour irrégulier à l'Office des étrangers qui décide ou non de les détenir et de les éloigner.
3. Hormis dans le cas de la traite des êtres humains, aucune disposition ne permet aux travailleurs concernés d'obtenir un titre de séjour temporaire. Dès lors, même s'ils introduisent une plainte et arrivent à prouver l'existence de la relation de travail et l'identité de l'employeur, ce qui est déjà loin d'être évident, ils courent de sérieux risques d'être éloignés au début du traitement de leur plainte.
4. L'employeur malhonnête dispose de plusieurs voies, légales ou non, pour échapper à sa responsabilité, même en cas de condamnation. L'emploi irrégulier change de forme mais perdure, notamment par le recours à des sociétés écrans ou à la faillite. Il en résulte aussi que le travailleur lésé n'obtient pas concrètement réparation, même quand un jugement est rendu en sa faveur⁵.
5. Les travailleurs concernés sont souvent mal informés sur leurs droits en matière de travail et sur les moyens disponibles pour faire valoir ces droits. Il n'y a pas de point de contact unique et confidentiel auquel ces travailleurs peuvent, en toute confiance, s'adresser pour obtenir une information, un conseil et une assistance personnalisée⁶.
6. Quand, chose particulièrement rare, l'employeur est condamné et paie effectivement les arriérés, le travailleur a le plus souvent été éloigné depuis plusieurs années. La somme due par l'employeur est déposée à la Caisse des Dépôts et Consignations qui n'a pas pour mission de rechercher et de contacter le travailleur.

Les étrangers admis au séjour sur la base d'un permis de travail sont en principe mieux protégés que les travailleurs sans papiers. Mais leur titre de séjour est conditionné au permis de travail qui, lui-même, dépend de la relation de travail. Ce permis de travail n'est en outre valable que pour une fonction définie chez un employeur déterminé⁷. Pour le travailleur, la rupture de la relation de travail signifie donc la perte de son permis de travail et de son titre de séjour, sans accès à une allocation de chômage. Cette situation accentue sa dépendance à l'égard de son employeur et réduit sa capacité et sa disposition à contester les pratiques éventuellement abusives de cet employeur.

Relevons encore plusieurs inégalités et restrictions de droits qui contribuent à une sous-utilisation significative des compétences et des qualifications des travailleurs étrangers. Les étrangers font face à des difficultés en matière de reconnaissance des diplômes, de la valorisation des compétences et d'accès aux études et aux formations. La précarité, le caractère temporaire ou conditionnel du titre de séjour entravent leur capacité à se projeter dans l'avenir, ce qui nuit au développement de leurs qualifications et de leurs compétences, à l'établissement de relations de travail durables ou d'une entreprise.

Enfin, rappelons que la base principale du financement de la sécurité sociale, la masse salariale déclarée, est également influencée par la situation des travailleurs sans papiers dont l'activité échappe à toute contribution à la sécurité sociale. Cette situation de travail en marge du cadre légal et de la contribution à la sécurité sociale n'est évidemment pas sans conséquence dans le chef de ces travailleurs, puisque leur revenu et leur pouvoir d'achat sont atteints.

5 Voir notamment Philippe Vanden Broeck, EMN, *Illegal Employment of Third Country Nationals in Belgium*, July 2017, p.46.

6 Vanden Broeck, op. cit., p. 58.

7 Arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers, article 3.

Conclusion

Cette analyse montre de quelle manière les inégalités de droits accroissent les inégalités sociales, en nuisant à la régulation du marché du travail, en déforçant la concertation sociale, en augmentant les inégalités dans l'accès à la formation et en affaiblissant la sécurité sociale.

Cette analyse serait incomplète si l'on omettait de souligner l'impact que peuvent avoir les discours justifiant les inégalités à l'égard des travailleurs sans papiers. Ils influencent bien évidemment la manière dont ces travailleurs sans droits sont perçus, par exemple, par des employeurs, des recruteurs ou des agents de la fonction publique.



Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers

Créé en 1954, le CIRÉ est une structure de coordination pluraliste réunissant 24 organisations aussi diversifiées que des services sociaux d'aide aux demandeurs d'asile, des organisations syndicales, des services d'éducation permanente et des organisations internationales. L'objectif poursuivi est de réfléchir et d'agir de façon concertée sur des questions liées à la problématique des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers.

CIRÉ asbl

rue du Vivier, 80-82 | B-1050 Bruxelles

t +32 2 629 77 10 | f +32 2 629 77 33

cire@cire.be | www.cire.be

 Votre soutien compte ! Faites un don

IBAN : BE91 7865 8774 1976 - BIC : GKCCBEBB

Les organisations membres

- Aide aux personnes déplacées (APD)
- Amnesty international
- Association pour le droit des étrangers (ADDE)
- BePax
- Cap migrants
- Caritas international
- Centre d'éducation populaire André Genot (CEPAG)
- Centre social protestant
- Convivium
- Croix-Rouge francophone de Belgique (département accueil des demandeurs d'asile)
- CSC Bruxelles-Hal-Vilvorde
- CSC Nationale
- Équipes populaires
- FGTB Bruxelles
- Interrégionale wallonne FGTB
- Jesuit refugee service – Belgium (JRS)
- Médecins du Monde
- Mentor-escale
- Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX)
- Mouvement ouvrier chrétien (MOC)
- Présence et action culturelles (PAC)
- Point d'appui
- Service social de Solidarité socialiste (SESO)
- Service social juif (SSJ)